



# Commune de Dompierre/VD

---

## CONDITIONS GENERALES

1. Manifestations publiques : Les manifestations publiques doivent être annoncées via le portail cantonal "POCAMA" sur [www.vd.ch](http://www.vd.ch). Une copie de la demande POCAMA doit être fournie avec le contrat de location.

Par ailleurs, des panneaux indicateurs de manifestation et de ralentissement de la circulation doivent être mis en place lors de toutes manifestations publiques.

2. Bruit, nuisances

À partir de 22 heures, la musique et le bruit ne doivent plus déranger le voisinage. Les portes et fenêtres doivent être fermées, ou en été, si les chaleurs ne le permettent pas, le volume doit être diminué.

La remise en ordre des locaux, le chargement de matériel et de mobilier doivent se faire en silence après 22 heures ou dès le lendemain. **Des amendes pourront être prononcées par la Municipalité en cas de plaintes. Par ailleurs, en cas de non-respect des clauses liées aux nuisances sonores, la Municipalité se réservera le droit d'en appeler aux autorités compétentes.**

### Fumée

Tous les locaux sont NON FUMEURS. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur du bâtiment. Ils seront vidés et nettoyés par le locataire.

### Eclairage

La prolongation de l'éclairage public est autorisée uniquement en cas de manifestation publique.

3. Nettoyage des locaux

Tous les locaux utilisés ainsi que les alentours doivent être rendus propres et rangés. En cas de problème, l'heure de conciergerie sera facturée à CHF 50.-- de l'heure. Les décorations mises en place par le locataire sont autorisées pour autant qu'elles n'endommagent pas le bâtiment et doivent être retirées par ses soins. **Les clous et les vis sont interdits dans les parois, ainsi que le scotch sur les vitres du foyer, celles-ci étant équipées de films pare-soleil.** Un forfait nettoyage de CHF 20.— pce vous sera facturé en cas de non-respect.

Le matériel employé (chaises, tables, frigo, cuisinière, lave-vaisselle) doit également être nettoyé et remis à sa juste place. Toute vaisselle endommagée vous sera facturée en supplément.

L'élimination des ordures est à la charge du locataire et sera exécutée avant la reddition des clés. (Des sacs vous seront remis avec les clés). Passé ce délai, une taxe de Fr. 1.00 le kg sera perçue pour procéder à l'enlèvement de ces déchets.

Tous dégâts, pertes ou dommages aux locaux ou au matériel mis à disposition sont à annoncer spontanément par le locataire lors de la reddition des clés au concierge. Les frais de remise en état ou de remplacement incombent au locataire.

Le matériel de nettoyage mis à disposition est le suivant :

- 1 brosse à récurer
- 1 balai
- 2 serpillères
- 1 bidon et des torchons
- 1 brosse et ramassoire

**!!! Les linges et ustensiles de cuisine ne sont pas mis à disposition. Seule la vaisselle de table est proposée. Cette cuisine est équipée comme une « cuisine traiteur ». Chaque locataire est donc responsable de prendre ses effets personnels !!! Par ailleurs, l'article 4 de la directive communale sur la gestion des déchets stipule que : « Lors de manifestations sur le territoire de la Commune, la Municipalité demande l'utilisation de vaisselle réutilisable ».**

4. Les clés sont à retirer auprès de Mme Alessandra Alves, concierge, tél : 078 406 18 13, ou auprès de Mme Corinne Maeder Tenthorey, municipale, tél : 079 717 29 39 lors de l'état des lieux d'entrée, et seront restituées lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de perte des clés, un montant de CHF 150.00 par clé sera perçu en plus du montant de la location.

Une caution de Fr. 500.00 est demandée aux personnes externes à la commune pour toute première location du foyer et/ou de la grande salle.

En cas de panne des installations, veuillez vous adresser à Mme Corinne Maeder Tenthorey, responsable des bâtiments, au tél. : 079 717 29 39.

Le locataire accepte sans réserve les conditions générales ci-dessus.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_